

7.. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 2 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-neuf Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi treize Février deux mille vingt-quatre
---	--

Présent(e)s : 21

MARC REGNOUX, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTISTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, SYLVIE GRENIER, DAVID GUASLARD, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MURIELLE PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA, FRANCOISE TISSANDIER

Représenté(e)s : 2

MIREILLE AUGHEARD REPRESENTEE PAR MATTHIEU PERONA
ADRIEN GIVERNAUD REPRESENTE PAR PAULINE BATTISTI

ABSENT(E)s et non Représenté(e)s : 3

INGRID GIVRY
CYRILLE BEC
ANNE-CLAIRE ARGENSON

SECRETAIRE DE SEANCE : VINCENT OUSLATI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L. 331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mozac d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Mozac pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Considérant qu'il est interdit à la commune de Mozac, d'appartenir à deux groupements ayant le même objet,

Considérant qu'il convient à ce titre de se retirer du groupement coordonné par Territoire d'Energie 63, à compter du 31 décembre 2024 pour lequel la commune de Mozac a adhéré en date du 14 Janvier 2015

decide

1°) D'approuver la sortie du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par Territoire d'Energie63 à compter du 31 décembre 2024.

2°) D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

3°) d'approuver l'adhésion de la commune de Mozac], au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune de mozac est propriétaire ou locataire.

4°) d'autoriser Marc REGNOUX, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui est fait

**APPROUVE A 8 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE
ET 8 ABSTENTIONS**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 19 Février 2024.
Le Maire,

Marc RÉGNOUX



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 063-216302455-20240219-24D02_DELIB_07-DE